

• (1530)

M. le Président: Je continuerai à entendre les députés, mais il y a un point que je me dois d'éclaircir, je pense, pour la Chambre. Je sais que l'un des témoins qui ont comparu devant ce comité est membre de l'association de la circonscription que je représente. Je peux assurer aux députés que je n'ai pas communiqué avec cette personne. Je tiens à ce que les députés sachent que la présidence écoute attentivement les arguments qui lui sont présentés. J'estimais de mon devoir de préciser à tous les députés que l'une des personnes en cause fait partie de mon association de comté. Je n'ai absolument rien à voir avec ce que cette personne a dit ou fait. Je tiens à dissiper tout doute possible de la Chambre à cet égard.

J'ai remarqué que la députée de Hamilton-Est et le député de Burnaby n'avaient pas mentionné la chose. Je suppose que c'est par égard pour la présidence, et c'est là une délicatesse que la présidence apprécie beaucoup. J'estime être tenu par l'honneur de le préciser à tous les députés. Je ne crois pas que cela change quoi que ce soit à l'argumentation, mais je préfère que cela soit bien entendu plutôt que de risquer que quelqu'un mette un jour en doute la validité de tout le débat à cause de cela. Je remercie les députés de m'avoir entendu sur ce point.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'ai fait valoir mon point. Je voudrais commenter la déclaration ayant trait aux indices d'une falsification. Si la présidence examine le compte rendu de la réunion, elle pourra constater, je crois, qu'on a bel et bien tripoté au moins deux, sinon trois, des curriculum vitae des personnes qui ont été nommées au Tribunal des droits de la personne. Je crois que vous devriez tenir compte de cela dans votre décision, monsieur le Président.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je veux dire quelques mots seulement au sujet de cette affaire. En particulier, je voudrais répondre à certaines observations qu'a faites le secrétaire parlementaire. Il a dit que les témoins avaient été convoqués au cabinet du premier ministre pour qu'on leur explique bien la façon de procéder et qu'ils puissent poser des questions sur la nature de leur comparution devant le comité parlementaire. En toute déférence, monsieur le Président, je dirai que ses arguments ne sont pas très convaincants.

Il est de la plus haute importance de demander pourquoi ces personnes ont été convoquées au bureau du premier ministre pour y recevoir des instructions ou des directives des collaborateurs du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et du premier ministre (M. Mulroney). On peut tirer certaines conclusions de ce qui s'est passé. D'autres députés l'ont fait et je m'associe à leurs propos.

A mon avis, fermer les yeux sur ce qui s'est passé créerait un très dangereux précédent. L'intervention du gouvernement conservateur dans cette affaire met en péril l'intégrité des comités parlementaires. Il n'appartient pas au bureau du premier ministre de convoquer des témoins pour les renseigner ou diriger, de façon qu'ils puissent mieux comprendre le système des comités. S'il appartient à quelqu'un de le faire, c'est bien au greffier du comité qui, de par sa fonction, est impartial. Il n'est pas convenable que des collaborateurs du premier ministre ou de n'importe quel autre ministre de la Couronne invitent des témoins sur le point de comparaître devant un comité à assister à une séance d'information. Cela mettrait en

Privilège—M^{me} Copps

péril l'intégrité du système des comités parlementaires. On peut conclure immédiatement que le témoignage de ces personnes manquerait au moins d'objectivité. Si une chose pareille devait survenir dans le cadre de notre système de justice pénale, cela équivaldrait à mon avis à une entrave à la justice.

M. Nowlan: Balivernes!

M. Nunziata: Le personnel du cabinet du premier ministre n'a pas pour rôle de tenter de convaincre des personnes de fournir un certain témoignage devant un comité parlementaire. A mon avis, le gouvernement a mis en place cette réforme afin de permettre à l'opposition de poser des questions, de manière à convaincre le Parlement et les Canadiens que les personnes nommées au sein des différents conseils et commissions l'ont été sur la foi de leur compétence. Ce que le gouvernement a fait a suscité beaucoup de cynisme au sujet de ces nominations. Cela a suscité également beaucoup de cynisme au sujet de l'ensemble de notre système.

Monsieur le Président, je vous exhorte à statuer qu'il y a bel et bien eu atteinte aux privilèges de la Chambre. A mon avis, le gouvernement du Canada, par l'entremise du cabinet du premier ministre, s'est rendu coupable d'outrage au Parlement.

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir sur cette question, tant à titre de député que de président du comité des droits de la personne. J'ai pris note de vos commentaires, monsieur le Président. Votre mise au point n'ajoute rien à ce que les membres du comité savaient déjà. Tous les membres de ce comité connaissent parfaitement bien l'affiliation politique de la personne dont vous avez parlé. Nous le savions parce que ce renseignement était donné dans le *curriculum vitae* remis à tous les membres du comité. Nous avons tous reçu copie des *curriculum vitae* où était précisée l'affiliation politique de chaque personne nommée. Je suis heureux que vous ayez fait cette mise au point et je comprends les raisons qui vous ont poussé à la faire mais j'insiste sur le fait que nous connaissions tous les affiliations de cette personne et des autres.

Ce fait illustre l'exhaustivité des renseignements accessibles aux membres du comité, que ce soit dans les documents fournis ou par les questions qu'ils pouvaient poser librement au cours de la longue série d'audiences sous réserve de quelques rares restrictions. A titre d'exemple, c'est ainsi que le comité a pu apprendre la tenue de la séance d'information à l'origine du présent débat.

Il n'y a eu aucune tentative visant à empêcher le comité ou un de ses membres de prendre connaissance des renseignements nécessaires pour s'acquitter de sa responsabilité aux termes de l'article 104 du Règlement. A preuve, le secrétaire parlementaire et chacun des témoins qui ont assisté à cette rencontre privée, qualifiée à tort de rencontre secrète, ce qui est différent, nous en ont donné un compte rendu détaillé. Il n'y a pas eu la moindre tentative de camouflage des renseignements que l'un ou l'autre des membres du comité voulait obtenir. La possibilité d'obtenir librement des renseignements était telle que deux témoins entendus avant que l'on sache qu'il y avait eu une réunion le matin ont été rappelés après l'examen des autres témoins. Nous les avons interrogés de nouveau au comité justement pour qu'ils nous parlent de la réunion du matin. Cette réunion n'avait donc absolument rien de secret.